

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-2 et L. 1111-4

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment le III de son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté accordant délégation de signature au Directeur général adjoint du Pôle Attractivité, Culture et Territoire ;

Vu l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 susvisée a accordé des délégations de plein droit au Président du Conseil départemental, au titre desquelles figure la compétence de fixer, dans les limites déterminées par l'assemblée délibérante, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant que le Conseil départemental a, par délibération n° 20.11 du 25 mai 2020, maintenu lesdites délégations jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Sur proposition de la Directrice générale des services,

**- ARRETÉ -**

Le Département des Hauts-de-Seine programme des concerts dans le cadre de la mission de service public à La Seine Musicale dans l'Auditorium et la Petite Seine.

**ARTICLE 1 :** L'arrêté 2019-008 relatif aux tarifs fixés pour les concerts « Saison invités Insula » est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Sont fixés les tarifs suivants à partir de septembre 2020 :

**AUDITORIUM**

Pour les concerts de type grand format ou set :

|                       | <b>Catégorie 1</b> | <b>Catégorie 2</b> | <b>Catégorie 3</b> |
|-----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Tarif plein</b>    | 45€                | 35€                | Tarif unique : 10€ |
| <b>Tarif réduit 1</b> | 35€                | 30€                |                    |
| <b>Tarif réduit 2</b> | 30€                | 25€                |                    |

Pour les concerts de type scénique :

|                       | <b>Catégorie 1</b> | <b>Catégorie 2</b> | <b>Catégorie 3</b> |
|-----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Tarif plein</b>    | 60€                | 45€                | Tarif unique : 10€ |
| <b>Tarif réduit 1</b> | 45€                | 35€                |                    |
| <b>Tarif réduit 2</b> | 35€                | 25€                |                    |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

1/2

092-229200506-20200610-2020-005-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020

Affichage : 10/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



- Le « Classique du Dimanche » et le concert Dracula, orchestre national de jazz : tarif unique – plein à 25 € en catégorie 1 et 20 € en catégorie 2 et réduit pour les moins de 12 ans à 10 €.
- Pour les moins de 28 ans : tarif unique de 10 € en catégorie 2 dans la limite des places disponibles.
- Pour les scolaires : tarif unique de 5 € en catégorie 2 et 3.
- Pour les bénéficiaires du dispositif « Eteignez vos Portables » du Département : tarif unique de 2,50 €.

#### Offres de fidélisation et promotionnelles

- Abonnement : une réduction pouvant aller jusqu'à 20 % est appliquée pour l'achat de 3 places de spectacles minimum, en même catégorie. La réduction s'applique au plein tarif sur les places de catégorie 1 et 2.
- Abonnement Classiques du dimanche : 3 spectacles pour 1 adulte et 1 enfant de moins de 12 ans : 90 € - adulte supplémentaire par spectacle : 15€ (maximum 1 par spectacle)
- Offre partenaire de La Seine Musicale : une réduction de 10 % est appliquée sur le tarif plein, sur les places de catégorie 1 et 2.
- Tarifications spécifiques pour des offres commerciales : l'activation d'un code promotionnel donne droit à un tarif réduit spécifique sur les catégories 1, 2 et 3.

#### PETITE SEINE

Un tarif unique de 8 ou 10 €, selon les formats, est appliqué pour les concerts dans La Petite Seine.

**ARTICLE 3 :** Les ayants droit des tarifs sont les suivants, sur présentation de justificatif et dans la limite des places disponibles :

Tarif réduit 1 :

- Groupes et comités d'entreprises à partir de 10 personnes (hors scolaires).
- Anciens combattants.
- Enseignants.

Tarif réduit 2 :

- Bénéficiaires des minimas sociaux.
- Demandeurs d'emploi.
- Personnes handicapées et leur accompagnateur.
- Abonnés des théâtres des Hauts-de-Seine.

Gratuité : Journée des enseignements artistiques, concerts du Chœur des collèges des Hauts-de-Seine et du Chœur interdépartemental Yvelines-Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 4 :** Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 93311, nature comptable 7062 du budget départemental (opération 2006P061O014).

**ARTICLE 5 :** La Directrice générale des services et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et affiché sur le site Internet de La Seine Musicale et à l'Hôtel du Département.

Nanterre, le

09.06.2020

Pour le Département des Hauts-de-Seine,  
Le Président du Conseil départemental  
et par délégation



Pierre-Yves Guice  
Directeur Général Adjoint  
Pôle attractivité, culture et territoire

*Tout recours concernant cet arrêté doit être porté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans le même délai, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

2/2

092-229200506-20200610-2020-005-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020

Affichage : 10/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

